

COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq juillet à 20 heures 00, en application des articles L.283 à L.293 et R. 148 du code électoral, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Mme LE GRAET Karine, Maire de Yvias dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 18 juin 2024,

Étaient présents : LE GRAET Karine, LE MEUR Daniel, LE PIVER Alan, PERON Samuel, CARRIER Jean, COLLET Philippe, GRANAL Delphine, BOBO Jeanne, LIBOUBAN Nicolas,

Procurations : EON Catherine à COLLET Philippe, LE GONIDEC Jérémy à LE MEUR Daniel, LE GONIDEC Julie à LIBOUBAN Nicolas, LE COZLEER Magalie à LE GRAET Karine,

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 13

Secrétaire de séance : GRANAL Delphine

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier des points sur l'ordre du jour,

- ajourner 1 point «Demande de subvention au titre de la DETR 2025 : Isolation et couverture de la salle des fêtes »,
- rajouter 4 : Choix des entreprises – Parking de l'école, Demande de subvention au titre de la DETR 2025 : Travaux de voirie liés à la sécurité - Parking de l'école, Création d'un poste de rédacteur territorial, Modification du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, les membres décident à unanimité de supprimer le point «Demande de subvention au titre de la DETR 2025 : Isolation et couverture de la salle des fêtes » et de rajouter 4 points « Choix des entreprises – Parking de l'école, Demande de subvention au titre de la DETR 2025 : Travaux de voirie liés à la sécurité - Parking de l'école, Création d'un poste de rédacteur territorial, Modification du tableau des effectifs ».

2024-05-01 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 MAI 2024,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 05 avril 2024.

2024-05-02- CHOIX DES ENTREPRISES – RÉFECTION DE LA TOITURE ET L'ISOLATION

Rapporteur : M. LE PIVER Alan

Suite au remplacement du chauffage de la salle des fêtes, la municipalité souhaite continuer sa démarche énergétique sur ce bâtiment. Il est proposé de modifier la toiture en 2025 ainsi que l'isolation qui sont devenues vétustes.

3 entreprises ont été sollicitées :

Entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C
SARL BASTIEN LE BAIL	106 369,79 €	127 643,71 €
SARL RABE Erwan	128 522,11 €	154 226,53 €
LE PERON Constructions	99 836,73 €	119 804,08 €

Suite à la commission travaux réunie le 02 juillet dernier, il a été proposé de retenir l'entreprise LE PERON Constructions pour un montant de 99 836,73 € H.T.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité de retenir l'entreprise LE PERON Constructions pour un montant de 99 836,73 € H.T. soit 119 804,08 € T.T.C.

2024-05-03- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2027 : ISOLATION ET TOITURE SALLE DES FÊTES

Madame le Maire, informe que suite aux travaux envisagés à la salle des fêtes concernant le remplacement de l'isolation et le toiture devenues énergivores, une subvention au titre du contrat de territoire peut être attribuée dans la thématique de la transition écologique et énergétique.

La commune peut solliciter une subvention maximum à hauteur de 70% du projet HT.

Le Projet de l'entreprise LE PERON Constructions ayant été proposé par la commission de travaux, le plan de financement pourrait être défini comme ci-dessous si le conseil municipal a décidé de suivre cet avis:

	Montant du projet	Subvention sollicité %
Contrat de territoire	69 885,71 €	70,00%
Autofinancement	29 951,02 €	30,00%
Total	99 836,73 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter la subvention dans le cadre du Contrat de Territoire 2024 à hauteur de 70% du projet,
- d'autoriser Madame le Maire, à signer tous documents afférents à ce dossier,
- d'autoriser Madame le Maire à supporter toutes modifications du plan de financement.

2024-05-04- CHOIX DES ENTREPRISES – PARKING DE L'ECOLE

Rapporteur : M. LE PIVER Alan

La municipalité a relevé l'insécurité des élèves pour accéder à l'école d'Yvias. Il est proposé de créer un parking afin de permettre un meilleur flux ainsi qu'une plus grande visibilité pour les usagers.

3 entreprises ont été sollicitées :

Entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C
Rault	59 998,10 €	71 997,72 €
Goelo TP	55 015,00 €	66 018,00 €
Eurovias	58 314,00 €	69 976,80 €

Suite à la commission travaux réunie le 02 juillet dernier, il a été proposé de retenir l'entreprise Goelo TP pour un montant de 55 015,00 € H.T..

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident à unanimité de retenir l'entreprise Goelo TP pour un montant de 55 015,00 € HT soit 66 018,00 € T.T.C.

2024-05-05- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025 : Travaux de voirie liés à la sécurité - Parking de l'école

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Madame le Maire, expose que ces travaux ont un coût prévisionnel de 55 015,00 € H.T. et est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux de 35% dans le cadre de travaux de voirie liés à la sécurité.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

	Montant H.T.	Pourcentage
DETR	19 255,25 €	35,00%
Autofinancement	35 759,75 €	65,00%
Total	55 015,00 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le plan de financement de cette opération exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation des territoires ruraux au titre du programme 2025
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2024-05-06- CHOIX DES ENTREPRISES – RAMPE SALLE CULTURELLE

Rapporteur : M. LE PIVER Alan

La salle culturelle a une rampe d'accès pour les personnes à mobilités réduites et la pose d'un carrelage y est préconisé.

3 entreprises ont été sollicitées, seule une a répondu :

Entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C
COLIN Bâtiment	3 364,32 €	3 364,32 €
Ouali		Infructueux
Karolya		Infructueux

Suite à la commission travaux réunie le 02 juillet dernier, il a été proposé de retenir l'entreprise COLIN Bâtiment pour un montant de 3 364,32 € H.T.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident de retenir l'entreprise COLIN Bâtiment pour un montant de 3 364,32 € H.T.

2024-05-07- PARTICIPATION FINANCIERE - FILIÈRE BILINGUE ECOLE DE PLOUEZEC,

Lors de son conseil municipal du 07 mai dernier, les membres ont délibéré sur la participation aux frais de scolarité a la filière bilingue de l'école de Plouezec.

M. le Sous- Préfet a informé Mme le Maire que le conseil ne pouvait prendre en compte que les 3 dernières années.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 11 votes pour et 2 abstentions que la délibération du 07 mai dernier ne concernera que les années 2020 à 2024.

2024-05-08- TARIF DU REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE 2024-2025,

La Commune est regroupée dans le cadre d'une RPI avec Kerfot,

Les repas en liaison froide fournis par SIRESCOL à la commune seront facturés à la rentrée à 3,42 € par enfant.

Les élus de la commune de Kerfot propose de porter le repas à 3,15 € par élève à partir de septembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de suivre cette proposition et d'instaurer ces tarifs à la rentrée 2024-2025:

- **Repas enfant : 3,15 €**
- **Repas adulte : 5,70 €**

2024-05-09- TARIFS DE LA GARDERIE 2024-2025

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'appliquer une augmentation sur les tarifs de garderie à la rentrée 2024-2025:

Le tarifs actuels sont :

- **Garderie : 40 mn avec goûter : 1,00 €**
30 minutes : 0.50

Le tarifs à partir de la rentrée 2024-2025:

- **Garderie : 40 mn avec goûter : 1,10 €**
30 minutes : 0.60

Et une majoration de 5,00 € sera appliquée pour tous dépassement d'horaire de garderie, soit après 18h30.

2024-05-10- RETRAIT DE DELIBERATION – TRANSFERT DE POLICE DE LA PUBLICITE

Le 26 janvier dernier, les membres du conseil ont délibéré sur le transfert de la Police de la publicité au 1er janvier 2024.

M. le Sous-Préfet de Guingamp demande que cette délibération soit retirée. En effet, l'article 581-3-1 du code de l'environnement précise que « les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le maire au nom de la commune ».

En cas d'opposition au transfert du pouvoir de police pendant la période transitoire, le maire peut le notifier au Président de l'EPCI sous forme d'arrêté.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de retirer la délibération du 26 janvier 2024 « Transfert de la police de la publicité au 1er janvier 2024 ».

2024-05-11- CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un poste d'adjoint administratif principal 1re classe est inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial à effet du 1er juillet 2024. Afin de nommer cet agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer d'un poste de rédacteur territorial à temps complet avec effet au 8 juillet 2024.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

2024-05-12- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire présente le changement survenu au sein des agents municipaux.

- Promotion interne Florence ROLLAND au 8 juillet 2024.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Service scolaire : 5 agents	Service technique : 1 agent	Service administratif : 2 agents
<p>Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 agents DHS 30h30 (ATSEM : 1 titulaire) <p>Adjoint technique de 2^{ème} classe</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 agents DHS 30h30 (ATSEM : 1 titulaire) <p>1 agent contractuel DHS 30h30 (ATSEM)</p> <p>1 agent contractuel (Cantine, entretien bâtiments communaux) DHS 30 heures</p> <p>1 agent contractuel DHS 24 heures (Cantine, entretien)</p>	<p>1 Adjoint technique 2^{ème} classe DHS 35 heures</p>	<p>1 Rédacteur DHS 35 heures</p> <p>1 Adjoint administratif principal de 1ère classe</p> <p>1 Adjoint Administratif (Contractuel APC) DHS 19 Heures</p>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de valider le tableau des effectifs présenté ci-dessus.

2024-05-13 – INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire, informe les élus que :

- la mairie compte préempter sur 2 terrains secteur de Pors Hir. La SAFER a été informée, la route communale traversant ces parcelles,
- 2 agents de sécurité ont été recrutés pour assurer la sécurité de 21h à 2h du matin lors de la fête du village du 31 août dernier,

- Une rencontre a été effectuée avec Mme LE FLOCH de l'ASDE dans le cadre de subvention de l'éclairage public, un financement de 100% peut être possible par la Région,
- Mme COSTES et M. LASALLE ont rencontré Mme le Maire afin d'informer qu'ils souhaitaient arrêter la gérance du bar l'Yviasais. Il est prévu qu'ils restent jusqu'au prochain repreneur,
- une nouvelle convention doit être rédigée dans le cadre du Centre de Loisirs de Plouezec pour l'accueil des Yviasais,
- la zone d'activité de la Petite Tournée a été classée zone humide,
- Le comice agricole est prévu le 07 septembre 2024.

La séance est levée à 21h12